
Copie du procès-verbal de renouvellement des autorités constituées de la ville de Dourdan (Seine-et-Oise) en présence du représentant Couturier, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Copie du procès-verbal de renouvellement des autorités constituées de la ville de Dourdan (Seine-et-Oise) en présence du représentant Couturier, lors de la séance du 15 brumaire an II (5 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 386-387;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41624_t1_0386_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

au profit du crime monarchique; aujourd'hui, les contributions tombent dans la caisse nationale; elles servent à la paye de nos troupes, elles fournissent des secours aux familles pauvres des défenseurs de la République, aux enfants naturels de la patrie, aux vieillards et aux indigents; elles réparent les pertes que les départements éprouvent par des grêles, des incendies, des inondations et autres accidents imprévus, provenant de l'intempérie des saisons; elles pourvoient à l'établissement des greniers d'abondance dans chaque district, où les citoyens qui auront besoin d'une avance en grains pour leur subsistance la trouveront à crédit sur un bon de leur municipalité; elles sont enfin les revenus de la grande famille, dont le bonheur est le but d'un gouvernement démocratique.

Ne prétez plus l'oreille, frères et amis, aux critiques adroites que vos ennemis, d'autant plus dangereux qu'ils savent se déguiser sous les apparences du patriotisme, font des décrets mûris par la sagesse de vos représentants, celui sur les subsistances surtout est marqué au coin d'une prudence consommée, de l'amour parfait du peuple. La fixation du prix des grains, farines et fourrages dans toute l'étendue de la République, est suivie de celle de toutes les autres denrées de première nécessité. L'excès du luxe a toujours été la cause de la décadence des empires; une heureuse médiocrité les consolide. Nos législateurs veulent cette heureuse médiocrité pour la République.

Frères et amis, nous sommes les maîtres d'assurer notre tranquillité, de jouir d'un bonheur perdurable; surveillons, dénonçons tous les gens suspects! Soyons unis: rallions-nous fermement à la Convention; que ses lois soient notre boussole, nous mouillerons au port de la paix.

Fait en directoire, à Josselin, en séance publique et permanente, le 1^{er} octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : ALLIOT, vice-président ; MOREL ; HÉMON ; BONNEFOY ; J.-M.-A. ÉLIE, procureur syndic ; COQUÉ, secrétaire.

Le maire de la commune de Dourdan fait passer à la Convention nationale copie du procès-verbal de la réorganisation des autorités constituées de cette commune, opérée par le représentant du peuple Couturier. Le procès-verbal contient aussi l'invitation des autorités constituées à la Convention nationale de rester à son poste, jusqu'à ce que les ennemis de la République soient terrassés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Copie du procès-verbal relatif au renouvellement des autorités constituées de la ville de Dourdan (2).

Ce jourd'hui lundi sept octobre mil sept cent quatre vingt-treize, l'an deuxième de la République une et indivisible, les représentants du peuple Robin, Besson et Couturier, répartis par la Convention nationale pour la surveillance de la vente des effets de la liste civile, ayant les

mêmes pouvoirs que les autres commissaires près les armées de la République, informés que les membres qui composent les autorités constituées du district de Dourdan ne jouissent pas de la plénitude de la confiance des patriotes si nécessaire dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, ont unanimement arrêté, le jour d'hier, que le citoyen Couturier se transporterait dans tous les points du district où il était instant de régénérer les autorités constituées, et par là de revivifier l'esprit public.

En conséquence, j'ai Jean-Pierre Couturier, député à la Convention nationale, l'un des membres de la Commission repartie à Rambouillet, me suis rendu dès hier soir audit Dourdan, où étant, j'ai requis le procureur syndic du district de faire convoquer toutes les autorités constituées de la ville à ce jourd'hui huit heures du matin. M'étant transporté à neuf heures dans la salle du conseil de l'administration du district, j'ai trouvé tous les corps constitués assemblés. La séance s'est ouverte par un discours patriotique que je lui ai tenu et par la lecture de l'arrêté de la Commission susdaté, de suite par des discussions sur la situation politique desdits corps, d'où il est résulté qu'il n'existait pas maintenant de Société populaire dans ladite ville, qu'il est instant de destituer l'administration du district, le conseil général de la commune et le comité de sûreté générale de ladite ville; que, quant au comité de surveillance, il devait encore subsister provisoirement, et que finalement il serait bon de faire exécuter dans le jour le décret du vingt-trois juillet dernier, concernant les cloches. A quoi procédant, j'ai déclaré, au nom de la loi, que l'administration du district, le conseil général de la commune et le comité de sûreté générale étaient dès ce moment destitués. J'ai ensuite fait donner lecture des noms des citoyens destinés à la nouvelle création des mêmes corps, lesquels j'ai soumis à la censure de toute l'assemblée qui était très nombreuse. Cette lecture, bien loin d'éprouver des oppositions, fut couverte par un applaudissement général. Après quoi des citoyens se sont présentés en grand nombre et ont manifesté le désir de concourir à la formation d'une Société populaire, que j'ai en conséquence arrêtée; la liste des citoyens signataires a été à l'instant terminée, et sur ce que l'assemblée parut vivement désirer que l'organisation s'en fit ce soir, que je la présidasse, et que le citoyen Charpentier, administrateur du directoire du département, présent, remplît provisoirement les fonctions de secrétaire.

J'ai fixé cette réunion à ce jourd'hui cinq heures de relevée, ensuite j'ai proclamé, aux applaudissements réitérés de : *Vive la République ! Vive la Convention nationale !* la nouvelle formation de l'administration du district, du conseil général de la commune et du comité de sûreté générale ainsi qu'il suit :

Directoire du district.

Binois, ancien procureur syndic, procureur syndic; Raguidan, ancien administrateur, administrateur; Savouré fils, *idem*; Stourn et Michard.

Conseil de district.

La Montagne, Fargis, Horeau père, Besnard, Dumesnil, Robineau, Leconte, Flabbée fils

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 336.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 751.

Municipalité.

Codechevre, marchand de bas, maire; Lambert, procureur de la commune; Lefort-Allais, officier municipal; Garié, Rouchon fils, Thiroin, Guillaume.

Conseil général de la municipalité.

Lefort (Adam), Deghends, Angot le jeune, Lauroy, Souppé, Conard, Chartier, Houssu père, jardinier; Marquis, Belleville, Prevost, Cotton.

Comité de sûreté générale.

Renard Painé, Vallée fils, Souppé, Flabbée fils, Deghends, Origuer père, Lefort-Deceaux, Badaire, Gauzère, Vacqueret, Deslandres aubergiste, et L'Hosie, *idem*.

De tous lesquels membres présents j'ai reçu le serment prescrit par la loi, excepté des citoyens Fargis, Horeau père, Dumasnil, Lecomte, membres du district; du citoyen Rouchon fils, membre de la commune; des citoyens Vallée fils, Deceaux, Vacqueret fils et Deslandres, membres du comité de sûreté générale qui, étant absents, seront tenus, aussitôt la notification d'un extrait du présent en ce qui les concerne, de se rendre à leur poste et y exerceront leurs fonctions après avoir prêté le même serment devant l'administration du district qui leur en donnera acte. J'ai déclaré, après avoir consulté l'assemblée, que les fonctionnaires publics destitués ne doivent pas être rangés dans la classe des gens suspects.

Quant aux citoyens Roger et Henriot, sur le civisme desquels il s'est élevé quelques réclamations particulières, j'ai renvoyé la connaissance de leur conduite par-devant le comité de sûreté générale. Ce fait, l'assemblée m'a chargé, avec les plus vives instances, de transmettre à la Convention nationale son invitation de rester à son poste jusqu'à ce que les ennemis de la République fussent terrassés; j'ai promis de faire parvenir cette invitation en même temps que les témoignages d'allégresse et de la confiance que l'assemblée a mis en elle.

J'ai requis par écrit la nouvelle municipalité de mettre à exécution la loi du vingt-trois juillet dernier, relative aux cloches; ce faisant d'opérer dans le jour la descente ou le bris d'icelles, à l'exception de celle conservée par la loi, pour l'exercice du culte catholique et autres besoins communaux.

De là je me suis transporté avec les nouveaux corps constitués et le citoyen Charpentier, sus-désigné, sur la place où était le bataillon de la nouvelle levée, qui a témoigné son enthousiasme pour la liberté, par les cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Convention nationale!* et a demandé à défilér dans son sein.

De retour, j'ai requis qu'expédition du présent me soit remise, qu'il en soit adressé une autre à la municipalité de Doundan, pour être transcrite sur son registre à la date de ce jour, qu'une troisième fût adressée au comité de sûreté générale, et enfin qu'une dernière fût adressée au département.

Fait et clos ledit jour, et ont tous les nouveaux membres présents, avec moi signé.

Pour expédition :

CODECHEVRE, maire; COUARD, secrétaire.

La Société populaire d'Amiens annonce qu'elle vient de se régénérer par les soins du représen-

tant du peuple André Dumont, et invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Amiens (2) :

La Société populaire régénérée d'Amiens, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Il existait à Amiens une Société populaire qui, par suite inévitable de sa mauvaise organisation, était devenue incapable de servir efficacement la chose publique.

« André Dumont vint; il vit une société nombreuse, immense; il vit une assemblée composée de tous les citoyens et même des citoyennes de la ville. Nul ordre dans les délibérations, des clamours au lieu de discussions, des animosités au lieu de lumières; la passion seule animant les débats, les autorités constituées, fatiguées sans cesse par des députations, par des pétitions insignifiantes et non surveillées. Telle existait la Société populaire d'Amiens. André Dumont s'empressa de la dissoudre, mais sur ses ruines, de ses débris, il voulut qu'une autre société s'élevât. Habile architecte, il traça son plan, choisit des ouvriers zélés. En peu de temps, une nouvelle Société populaire s'éleva, et c'est cette Société naissante, mais bien constituée, qui tourne ses premiers regards vers les immortels représentants du peuple; c'est cette Société qui dès le premier instant de son existence, sut élever ses idées jusqu'à la hauteur des sentiments qui dirigent le Sénat français.

« Oui, pères du peuple, à peine créés, nous avons osé soulever, écarter un coin du voile qui dérobe encore aux yeux les succès et la gloire qui vous attendent. Nous avons pu voir les sceptres, les couronnes et jusqu'à la ridicule tiare brisés par la raison, foulés aux pieds par la philosophie. Nous avons vu les despotes renversés, mutilés, se traîner en rampant jusqu'au pied de la Montagne dont ils n'osaient envisager le sommet rayonnant, et mendier vilement l'appui d'un peuple libre qu'ils n'ont pu ni diviser, ni entamer.

« Législateurs, nous avons vu votre triomphe, celui de la liberté; nous avons vu dans le lointain la gloire qui doit couronner vos efforts. Osez l'attendre, cette gloire, elle vous appartient tout entière. Vos premiers travaux nous ont donné la République; le sang de nos frères, de nos fils, en a cimenté les bases, leur courage saura nous en assurer la durée. C'est à vous, pères de la République, à nous procurer une paix solide autant qu'honorable, et cette époque désirée, qui ne peut être éloignée, doit seule marquer le terme de votre brillante carrière.

« DUPONT fils, président; MAILLART, secrétaire; MARTIN, secrétaire.

« Le 10^e jour du 2^e mois de l'an II de la République.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 336.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 765.